Conseil Municipal du 21 décembre 2012 à 19 h 00

à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal - 1er Étage

ORDRE DU JOUR

a. Appel nominal Article L 2121 – 17 du C.G.C.T b. Désignation du Secrétaire de Séance Article L. 2121 – 15 du C.G.C.T.

Sommaire

1.	ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2012	5
2.	ELECTION D'UN ADJOINT	5
3.	INFORMATION RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES ANNEXES JOINTES A L'ORDRE DU JOUR DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ANNEXE 1)	5
4.	POINT D'INFORMATION SUR AQUANOVA AMERICA	5
POL	LITIQUE CULTURELLE ET VALORISATION DE NOTRE PATRIMOINE	
5.	POINT D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE RENOVATION EFFECTUES AU MUSEE	5
NOI	UVELLE POLITIQUE DE L'EAU EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
6.	RAPPORT ANNUEL 2011 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EA (ANNEXE 2)	
7.	RAPPORT ANNUEL 2011 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (ANNEXE 3)	6
8.	RAPPORTS ANNUELS 2011 DE LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX FRANCE, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (ANNEXES 4 ET 5)	6
9.	AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR L'EAU (ANNEXE 6)	7
10.	AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR L'ASSAINISSEMENT (ANNEXE 7)	7
FIN	ANCES	
11.	VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS (ANNEXE 8)	8
12.	AUTORISATION DE VERSEMENTS ANTICIPES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ANNEXE 9)	8
13.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTES ASSOCIATIONS (ANNEXE 10)	9
14.	TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR	9

15.	(T.E.O.M) PAR LE CENTRE DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE LA POSTE – EXERCICE 20139
16.	ENGAGEMENT AVANT VOTE DU BUDGET – APPLICATION DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T.) (ANNEXE 11)10
17.	INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR
18.	OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES A LA S.A. LE TOIT VOSGIEN POUR UN EMPRUNT DE 1 000 000 € POUR L'OPERATION « LA GRANDE FOURRIERE » RUE D'ORMONT PROLONGEE
19.	OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES A LA S.A. LE TOIT VOSGIEN POUR 2 EMPRUNTS DE 200 000 € POUR L'OPERATION 9 RUE D'HELLIEULE11
20.	OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU TOIT VOSGIEN POUR DEUX EMPRUNTS, LE PREMIER DE 2 000 000 €, LE SECOND DE 900 000 € POUR L'OPERATION « RESIDENCES JULES FERRY »
21.	ESPACE GEORGES SADOUL – REGIE DE SPECTACLES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – SAISON CULTURELLE 2013
22.	RESIDENCE ARTISTIQUE DU COLLECTIF PHOTOGRAPHIQUE "SURFACE SENSIBLE" – DEMANDES DE SUBVENTIONS
23.	CONTAMINATION FONGIQUE SUR LES PERIODIQUES ANCIENS DE LA MEDIATHEQUE VICTOR HUGO - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS REGIONAL RESTAURATION ACQUISITION POUR LES BIBLIOTHEQUES (F.R.R.A.B.)
24.	CENTRE D'EVEIL MUSICAL OLIVIER DOUCHAIN (CEMOD) – PROJET MUSICAL AUTOUR DE LA RESIDENCE DEPARTEMENTALE DE LA CHANTEUSE CLARIKA – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES
25.	TRAVAUX A L'ECOLE VINCENT AURIOL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES
26.	FOURNITURE DE CARBURANT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE C.C.A.S. ET LA CAISSE DES ECOLES (ANNEXE 12)16
27.	EMPRUNTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON DE RETRAITE – AVIS CONFORME DU CONSEIL MUNICIPAL
PRC	OMOTION DES ESPACES NATUREL, FORESTIER ET AGRICOLE
28.	FORET COMMUNALE SOUMISE – PROGRAMMATION DE MARTELAGE DE BOIS, ETAT D'ASSIETTE 2013
29.	CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE DE CHEMINS GRANDES RANDONNEES PEDESTRES (G.R.P.) SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE LA DEODATIE (ANNEXE 13)18
30.	RENOUVELLEMENT DU BAIL DES FORETS ET TERRAINS COMMUNAUX A L'AMICALE DES CHASSEURS DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
AM	ELIORATION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION
31.	RESTAURATION SCOLAIRE ET COMMUNALE - PROPOSITION D'APPROBATION DE L'AVENANT N° 14 AVEC LA SOCIETE ELRES ET DE LA PROMESSE DE VENTE DE LA CUISINE CENTRALE (ANNEXE 14)
32.	RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA SOCIETE ELRES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (ANNEXE 15)20

EDU	JCATION ET EGALITE DES CHANCES
33.	CONTRIBUTION DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS INSCRITS DANS LES ÉCOLES DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES – ANNÉE 2012- 2013
34.	PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DU SECTEUR PRIVÉ SOUS CONTRAT POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DÉODATIENS - ANNÉE 2012 - 201321
PRC	OGRAMME DEODATIEN DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P3D)
35.	PROGRAMME « HABITER MIEUX EN DEODATIE » - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE
36.	INFORMATION SUR LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE22
37.	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET AU FINANCEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (S.I.M.) EN REGION LORRAINE (ANNEXE 16)
38.	ADHESION DES COMMUNES DES S.I.E. DE LA BOURGONCE, DE LA REGION DE RAMBERVILLERS ET DE LA VALLEE DU DURBION AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
UNI	E POLITIQUE DE FONCIER DYNAMIQUE
39.	MODIFICATION N° 5 DU P.L.U
40.	CESSION D'UNE PARCELLE RUE DES GROS PRES A MONSIEUR ET MADAME STHELY24
41.	CESSION D'UNE PARCELLE RUE DES GROS PRES A MONSIEUR TEDGI MARTIN25
42.	CESSION D'UN LOT DE DEUX PARCELLES - 16 ROUTE DE MARZELAY
43.	ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 8 RUE DE LA PRAIRIE
44.	ECHANGE AMIABLE SANS SOULTE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LA S.C.I. LE SOTRÉ26
45.	CESSION PAR L'ETAT D'UN DÉLAISSE ROUTIER – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE27
DEV	/ELOPPEMENT ECONOMIQUE
46.	ZAC HERBAVILLE – LES TIGES – AVENANT N° 4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT, PROROGEANT LA DUREE DE LA CONCESSION (ANNEXE 17)
47.	BATIMENT C3 I / VESTRA – CLOTURE DES COMPTES DE L'OPERATION ET QUITUS A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (S.E.V.) (ANNEXE 18)28
TRA	ANSPARENCE ADMINISTRATIVE
48.	RAPPORT ANNUEL 2011 DE GRDF, CONCESSIONNAIRE DU RESEAU GAZ DE LA VILLE (ANNEXE 19)29
49.	RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA SOCIETE DALKIA, CONCESSIONNAIRE DE LA CHAUFFERIE DE KELLERMANN (ANNEXE 20)29
50.	RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA SOCIETE BUS EST, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN (ANNEXE 21)29
51.	RAPPORT ANNUEL 2011 DU MAIRE SUR LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (ANNEXE 22)

PERS	SONNEL TERRITORIAL	
	INFORMATION SUR LE CONTRAT GARANTIE DE SALAIRE ET PREVOYANCE - COLLECTEAM	.29
53.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE + TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES ATTRIBUES DU 1ER SEPTEMBRE 2012 AU 11 DECEMBRE 2012. (ANNEXE 23).	30
54.	QUESTIONS DIVERSES	.30

1. <u>ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU</u> 21 SEPTEMBRE 2012

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Christian PIERRET, Maire

2. <u>ELECTION D'UN ADJOINT</u>

Sur le fondement des articles L 2122-2 et L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, 13 postes d'adjoints ont été créés, dont un est devenu vacant par la démission de son titulaire. Il est proposé aux membres du conseil municipal de pourvoir à ce poste en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Christian PIERRET, Maire

3. <u>INFORMATION RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES ANNEXES JOINTES A</u> L'ORDRE DU JOUR DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (annexe 1)

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Christian PIERRET, Maire

4. POINT D'INFORMATION SUR AQUANOVA AMERICA

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Christian PIERRET, Maire

POLITIQUE CULTURELLE ET VALORISATION DE NOTRE PATRIMOINE

5. POINT D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE RENOVATION EFFECTUES AU MUSEE

Le musée connaît actuellement deux chantiers de travaux : l'un concerne la mise en valeur de l'escalier médiéval de la ville, l'autre concerne la galerie des Beaux Arts et l'espace dédié à l'épisode historique de la destruction de la ville et au projet de reconstruction proposé par Le Corbusier.

Le premier chantier a donc porté sur l'escalier monumental compris dans la façade Nord (rue Saint Charles) du musée. Cet élément architectural, l'un des rares vestiges de la ville médiévale à être encore visible, a fait l'objet d'une mise en valeur et en lumière : la plaque de plexiglas qui doublait la grille d'entrée a été retirée et remplacée par une porte sécurisée, installée en haut de l'escalier. Les voûtes bénéficient quant à elles d'un éclairage les mettant en valeur.

L'ensemble de cette installation a été visé et approuvé par l'Architecte des Bâtiments de France. Les marches de cet escalier étant inégales du fait de l'important degré d'usure qu'elles présentent, l'accès au musée par cet escalier est strictement réservé à des temps forts : journées du patrimoine, FIG ...

Le second chantier porte sur la redistribution et la rénovation des espaces muséographiques existants dédiés aux Beaux Arts et à Le Corbusier.

Ces espaces ont souffert d'infiltrations et de l'usure du temps et ne répondent plus aux normes muséographiques en vigueur.

Commencés début octobre, ces travaux concernant la réfection des menuiseries, de l'installation électrique, de l'éclairage et les peintures, offrant ainsi aux œuvres qui y seront exposées les conditions optimum de présentation et respectant les principes de conservation préventive en matière d'éclairage et de climatologie.

Une partie des Beaux Arts sera dédiée au fonds Goll et à différents mouvements artistiques particulièrement bien représentés dans notre Musée (Abstraction, Surréalisme, ...).

L'espace dédié à Le Corbusier permettra d'évoquer la destruction de la ville de Saint-Dié-des-Vosges en 1944 et d'aborder la période d'après-guerre. Seront ainsi mis en valeur, la reconstitution d'un habitat des sinistrés, les problématiques développées par Jean Prouvé notamment en matière de mobilier, le projet de reconstruction de la ville proposé par Le Corbusier, et enfin la Nouvelle Ecole de Paris (Bazaine, Lautrec, Le Moal, ...) dont certains artistes ont participé au programme de reconstruction des vitraux de la cathédrale de la ville

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Madeleine FEVE-CHOBAUT, Adjointe à la culture et à la jeunesse

NOUVELLE POLITIQUE DE L'EAU EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La loi 95–101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite «Loi Barnier» et les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000, pris pour son application, prévoient la présentation devant le Conseil Municipal d'un rapport sur la **qualité et le prix des services publics d'eau et assainissement** et de collecte des ordures ménagères, destiné notamment à l'information des usagers.

6. RAPPORT ANNUEL 2011 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU (annexe 2)

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

7. RAPPORT ANNUEL 2011 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (annexe 3)

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

8. RAPPORTS ANNUELS 2011 DE LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX FRANCE,
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT (annexes 4 et 5)

Ce rapport a été examiné en application de l'article L 1413 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 20 septembre 2012, avant le présent Conseil Municipal. A l'issue de la présentation de ce rapport par le délégataire, les membres de la commission ont posé les questions y afférentes et ont participé au débat.

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

9. <u>AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR L'EAU</u> (annexe 6)

Par contrat d'affermage en date du 05 juillet 1989, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a concédé à la Société Lyonnaise des Eaux son service d'eau.

L'avenant n° 6 a pour objet de modifier ou compléter les conditions techniques et économiques du cahier des charges initial et de ses cinq premiers avenants, en vue de prendre en compte :

- ✓ la révision des frais de contrôle,
- ✓ l'instauration de nouveau mode de gouvernance avec un comité de pilotage semestriel,
- ✓ la mise en place d'un outil internet partagé avec toutes les informations relatives aux contrats, y compris, l'accès en ligne au Système d'Information Géographique,
- ✓ la révision des contraintes de formation des jeunes en alternance,
- ✓ l'instauration d'un plan technique de renouvellement,
- ✓ la mise en place d'un tarif éco-solidaire avec des tranches de consommation,
- ✓ l'intégration de nouvelles règles concernant les dégrèvements pour fuite,
- ✓ l' intégration des obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant - la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux,
- ✓ la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau,
- ✓ des actions de communication.
- ✔ la modernisation du règlement du service des eaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de l'eau potable.

<u>RAPPORTEURS</u>: Monsieur Christian PIERRET, Maire et Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

10. <u>AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR L'ASSAINISSEMENT (annexe 7)</u>

Par contrat d'affermage en date du 05 juillet 1989, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a concédé à la Société Lyonnaise des Eaux son service d'assainissement.

L'avenant n° 7 a pour objet de modifier ou compléter les conditions techniques et économiques du cahier des charges initial et de ses six premiers avenants, en vue de prendre en compte :

- ✓ la révision des frais de contrôle,
- ✓ l'instauration de nouveau mode de gouvernance avec un comité de pilotage semestriel,
- ✓ la mise en place d'un outil internet partagé avec toutes les informations relatives aux contrats, y compris, l'accès en ligne au Système d'Information Géographique,
- ✓ la révision des contraintes de formation des jeunes en alternance,

- ✓ l'instauration d'un plan technique de renouvellement,
- ✓ la suppression de la redevance d'occupation du domaine public,
- ✓ la mise en place d'un tarif éco-solidaire avec des tranches de consommation,
- ✓ l'intégration de nouvelles règles concernant les dégrèvements pour fuite,
- ✓ la réalisation d'un diagnostic rapide des réseaux d'assainissement selon la
- ✓ méthode DIAGRAP du Fermier,
- ✓ l'installation des matériels nécessaires à la mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement,
- ✓ la prise en compte des analyses d'autosurveillance relatives au suivi des substances dangereuses,
- ✓ des actions de communication,
- ✓ l'intégration des obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux,
- ✓ la modernisation du règlement du service de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public de l'assainissement.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Christian PIERRET, Maire et Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

FINANCES

11. <u>VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS</u> (annexe 8)

Il s'agit de l'inscription en dépenses et en recettes de sommes non connues lors de la présentation du budget.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Christian PIERRET, Maire

12. <u>AUTORISATION DE VERSEMENTS ANTICIPES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u> (annexe 9)

L'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 de la Comptabilité Publique dispose que « le maire ne peut, avant le vote du budget primitif, exécuter les dépenses dont la masse de crédit est inscrite au compte 657 du budget de l'exercice précédent, sauf si le conseil municipal a délibéré sur l'attribution des subventions. Dans ce dernier cas, la délibération doit être reprise, et éventuellement complétée lors du vote du budget primitif ».

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations

Le tableau ci- annexé reprend pour chaque association le montant de l'acompte proposé. Ce montant sera déduit de la subvention qui sera attribuée lors du vote du budget de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR: Monsieur Christian PIERRET, Maire

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTES ASSOCIATIONS (annexe 10)

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus, en tenant compte notamment du niveau d'activité des associations, de leur nombre d'adhérents, de l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, de leur contribution à l'animation de la Ville, etc..

Lors de notre séance du 30 mars 2012, nous avons décidé d'affecter, toutes politiques confondues, au soutien financier en direction des associations, 798 394 € pour l'année 2012. Nous avons également, sur ces crédits, attribué, depuis, des sommes à 13 associations, dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la citoyenneté, le patrimoine, la culture, la santé, la jeunesse etc ...

De nouvelles subventions vous sont proposées en annexe.

RAPPORTEUR: Monsieur Christian PIERRET, Maire

14. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le recouvrement de certains produits communaux du budget principal et du budget annexe de l'Office du Tourisme n'a pu être effectué pour des causes diverses mentionnées dans les états remis par les services de la Trésorerie Municipale.

Considérant que le Trésorier Municipal a justifié, dans les formes voulues par la réglementation et par les motifs invoqués (insolvabilité des débiteurs, recherches infructueuses, cote inférieure au seuil des poursuites, liquidations judiciaires...), de l'irrécouvrabilité des sommes proposées en nonvaleur,

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- * 1 195,86 € sur le budget principal,
- * 135,00 € sur le budget annexe de l'office déodatien du tourisme

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Christian PIERRET, Maire

15. <u>DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M) PAR LE CENTRE DE DISTRIBUTION DU COURRIER DE LA POSTE – EXERCICE 2013</u>

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Au titre de l'année 2013, plusieurs sociétés déodatiennes ont demandé, auprès du Service Environnement, à bénéficier de l'exonération prévue par l'article 1521- III- 1 du Code Général des Impôts qui prévoit : «les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonéré est affichée à la porte de la mairie ». Ces demandes ont ont fait l'objet d'une délibération en date 22 juin 2012.

Le Centre de distribution du courrier de La Poste, sis 12 rue du Colonel Jacques Pierre, sollicite une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour argumenter cette demande, les contrats et factures d'enlèvement de ses ordures ont été produits. La collecte est réalisée à ses frais par une entreprise de son choix, qui lui fournit des conteneurs spécifiques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le dégrèvement de la taxe des ordures ménagères pour le Centre de distribution du courrier de La Poste pour l'année 2013.

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et aux transports

16. ENGAGEMENT AVANT VOTE DU BUDGET – APPLICATION DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T.) (annexe 11)

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2012 dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Christian PIERRET, Maire

17. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 ont fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services du Trésor Public chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Cette indemnité est destinée à rémunérer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, comptable, économique et financière que les comptables fournissent aux collectivités. L'article 3 de l'arrêté de 1983 dispose qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de Comptable.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le versement d'une indemnité de conseil au Comptable au titre de l'exercice 2012, sans modulation, aux taux fixés par référence au barème actualisé en euros et selon la répartition suivante :
- * du 1er janvier au 31 octobre 2012 à Monsieur Jean-Luc CHANUT,
- * du 1er novembre au 31 décembre 2012 à Monsieur Alain SCHMITT.
- d'approuver le versement d'une indemnité de conseil au Comptable à compter du 1er janvier 2013, à Monsieur Alain SCHMITT, sans modulation, aux taux fixés par référence au barème actualisé en euros.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Christian PIERRET, Maire

18. OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES A LA S.A. LE TOIT VOSGIEN POUR UN EMPRUNT DE 1 000 000 € POUR L'OPERATION « LA GRANDE FOURRIERE » RUE D'ORMONT PROLONGEE

Le Maire propose au Conseil Municipal, en application des articles L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, d'accorder la garantie d'emprunt à la S.A. Le Toit Vosgien pour le financement de la construction de 10 logements individuels au lieu-dit 'La Grande Fourrière' sise 18 rue d'Ormont Prolongée à Saint-Dié-des-Vosges.Le financement de cette construction est envisagé selon les modalités suivantes:

Ressources	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	1 000 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la ville pour ce prêt et d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée

19. OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES A LA S.A. LE TOIT VOSGIEN POUR 2 EMPRUNTS DE 200 000 € POUR L'OPERATION 9 RUE D'HELLIEULE

Le Maire propose au Conseil Municipal, en application des articles L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, d'accorder la garantie de deux emprunts de 200 000 € chacun à la S.A. Le Toit Vosgien pour le financement de l'acquisition-amélioration et création de 6 logements du bâtiment sis 9 rue d'Hellieule à Saint-Diédes-Vosges.

Le financement de cette construction est envisagé selon les modalités suivantes :

Ressources	Montant
1. Caisse des Dépôts et Consignations Prêt Locatif Aidé d'Intégration P.L.A.I.	200 000,00 €

2. Caisse des Dépôts et Consignations	200 000,00 €
Prêt Locatif à Usage Social P.L.U.S.	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la ville pour ces prêts et d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée

20. OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU TOIT VOSGIEN POUR DEUX EMPRUNTS, LE PREMIER DE 2 000 000 €, LE SECOND DE 900 000 € POUR L'OPERATION « RESIDENCES JULES FERRY »

Le Maire propose au Conseil Municipal, en application des articles L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, d'accorder la garantie de deux emprunts à la S.A. Le Toit Vosgien pour la construction de 26 logements – Résidences Jules Ferry - 11 rue du 10ème BCP et 13 rue Pierre Bérégovoy à Saint-Dié-des-Vosges.

Le financement de cette construction est envisagé selon les modalités suivantes:

Ressources	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations Prêt Locatif Aidé d'Intégration P.L.A.I.	900 000,00 €
Caisse des Dépôts et Consignations Prêt Locatif à Usage Social P.L.U.S.	2 000 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la ville pour ces prêts et d'autoriser le Maire à signer les documents à intervenir.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée

21. <u>ESPACE GEORGES SADOUL – REGIE DE SPECTACLES – DEMANDE D'AIDE</u> FINANCIERE – SAISON CULTURELLE 2013

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges porte une attention particulière au développement du spectacle vivant de qualité. L'Espace Georges Sadoul est devenu, au fil des années, un véritable relais culturel régional. Sa récente restructuration consolide la réalisation de nouveaux objectifs et notamment que l'établissement soit prochainement labellisé "lorraine en Scène" (2013) puis conventionné (2014).

Le label « Lorraine en Scène » prime l'aboutissement de l'amélioration du service culturel par des initiatives artistiques, articulées sur le développement du lien entre art et population. Il a été créé pour favoriser l'implantation ou conforter la présence de projets artistiques de qualité, en dehors des grands centres d'attractivité.

Une scène conventionnée est un espace culturel de ville moyenne qui a une ou plusieurs spécialisations au sein de sa programmation. L'aide de l'Etat correspond ainsi à une reconnaissance d'un haut niveau d'exigence artistique. Elle se traduit par le versement d'une subvention de fonctionnement, en échange de la signature d'une convention qui définit des axes de spécialisation. Cette convention s'appuie donc sur un projet artistique et culturel, elle stipule l'autonomie artistique de ce dernier, notamment pour choisir les spectacles programmés.

L'analyse de l'origine géographique de ses usagers l'atteste :

- 54 % Déodatiens,
- 46 % extérieurs.

Il a besoin, pour se développer et devenir un élément catalyseur de l'irrigation culturelle du territoire sur l'Est vosgien, d'un soutien des collectivités territoriales que sont le Département et la Région.

Il possède un outil de gestion adapté à son projet ainsi qu'un conseil d'exploitation de régie à autonomie financière qui se réunit deux fois par an pour proposer les orientations budgétaires et partenariales.

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter les aides financières de l'État (DRAC Lorraine), de la Région (Conseil Régional de Lorraine) et du Département (Conseil Général des Vosges) pour l'exercice 2013, afin de s'associer et de compléter l'effort budgétaire important de la ville.

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Madeleine FEVE-CHOBAUT, Adjointe à la culture et à la jeunesse

22. <u>RESIDENCE ARTISTIQUE DU COLLECTIF PHOTOGRAPHIQUE "SURFACE SENSIBLE" – DEMANDES DE SUBVENTIONS</u>

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges, dans sa mission de sensibilisation de tous les publics au patrimoine local, développe une démarche autour des arts visuels en collaborant au projet de résidence photographique menée par le Musée Pierre Noël.

Ce projet éducatif intitulé "l'Image en dialogues" accueille une résidence artistique de septembre 2012 à septembre 2015.

Dix photographes (repartis en cinq binômes composés d'un photographe de la génération «argentique» et d'un photographe issu de la révolution numérique) accompagneront la ville de Saint-Dié-des-Vosges et son musée dans leurs mutations respectives.

Ils seront les témoins d'un dialogue entre Histoire et Mémoire, entre Espace et Paysage, illustrant ainsi les métamorphoses en cours du paysage déodatien.

Leur travail élaboré en duo permettra de confronter des points de vue singuliers au moyen d'approches et d'écritures différentes. Ils nous livreront régulièrement leurs travaux sous la forme non seulement d'expositions mais également de cafés photographiques et d'ateliers de pratiques artistiques.

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter les aides financières de l'État (DRAC Lorraine), de la Région (Conseil Régional de Lorraine) et du Département (Conseil Général des Vosges) pour l'exercice 2013, afin de s'associer et de compléter l'effort budgétaire important de la ville.

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Madeleine FEVE-CHOBAUT, Adjointe à la culture et à la jeunesse

23. CONTAMINATION FONGIQUE SUR LES PERIODIQUES ANCIENS DE LA MEDIATHEQUE VICTOR HUGO - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS REGIONAL RESTAURATION ACQUISITION POUR LES BIBLIOTHEQUES (F.R.R.A.B.)

Suite aux conditions climatiques, (un été pluvieux et de fortes chaleurs), et à l'instabilité thermohygrométrique des salles de stockage situées en sous-sol (humides, peu lumineux...), à la Médiathèque Victor Hugo, il a été constaté plusieurs foyers actifs de contamination mycologique sur des collections de conservation de périodiques anciens (400 titres dont 52 particulièrement atteints) et sur des cartons d'archivage des fonds iconographiques (2 800 estampes).

Face à l'urgence de la situation, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite mettre en place un chantier d'éradication rapide et efficace qui éviterait une irréversible propagation vers d'autres espaces de conservation.

Le diagnostic et l'évaluation du Conseiller "Livre et Lecture" de la DRAC ont permis d'établir, avec les professionnels, une méthodologie et un échéancier qui s'articulent autour de 3 axes :

- action de sauvegarde et de conservation préventive de la collection,
- amélioration des conditions environnementales du local,
- accompagnement technique du personnel de la Médiathèque Victor HUGO.

Le montant du projet s'élève à 13 000 € H.T. comprenant :

- l'achat de matériel (déshumidificateur à roulettes, boîtes d'archivage, aspirateur à filtre absolu...) : 6 500 €,
- les frais de prestations (service de désinfection de la Bibliothèque Nationale de France (B.N.F.), entreprise spécialisée de décontamination, expertise mycologique) : 5 555 €,
- frais d'acheminement des collections : 463 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le Fonds Régional Restauration Acquisition pour les Bibliothèques (F.R.R.A.B.) pour l'obtention d'une subvention d'un taux de 50 % du montant de la dépense pour réaliser cette opération et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Madeleine FEVE-CHOBAUT, Adjointe à la culture et à la jeunesse

24. <u>CENTRE D'EVEIL MUSICAL OLIVIER DOUCHAIN (CEMOD) – PROJET MUSICAL AUTOUR DE LA RESIDENCE DEPARTEMENTALE DE LA CHANTEUSE CLARIKA – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES</u>

Dans le cadre du programme de la « résidence d'artistes » dans les Vosges de la chanteuse Clarika, artiste emblématique de la scène française, les différentes structures telles que le CEMOD de Saint-Dié-des-Vosges, l'Orchestre d'Harmonie et la chorale l'Île aux Chansons de Granges-sur-Vologne, la chorale Coup d'Choeur de Fraize, en partenariat avec Vosges Arts Vivants et Scène Vosges (coordinateurs de la Résidence de Clarika), ont répondu favorablement à la demande de l'artiste qui souhaitait travailler avec des ensembles amateurs Vosgiens.

Le projet "petites chansons de bois, de cordes, de vent et de voix" est donc parti de cette idée de réunir, le temps d'une année, amateurs et professionnels d'une part, et chansons, musiques actuelles et tradition musicale d'autre part.

L'artiste et ses musiciens vont donc participer à une rencontre artistique inédite, autant pour les musiciens amateurs que pour elle-même.

Une dizaine de chansons de Clarika seront arrangées sur mesure par l'un de ses compositeurs, pour les ensembles vosgiens. Plusieurs rencontres avec l'artiste auront lieu entre mai et novembre 2013 et deux concerts seront proposés à l'automne 2013, dont un à Saint-Dié-des-Vosges. Au delà de Clarika elle-même, ce sera toute l'équipe qui l'entoure qui sera associée à ce projet puisque ses propres musiciens viendront également se produire sur scène avec les ensembles. Le projet rassemblera 100 choristes, 40 musiciens d'harmonie, 12 musiciens pour l'ensemble à cordes, 1 pianiste accompagnateur professionnel et les musiciens de Clarika.

Ce projet, qui fait appel à de nombreux partenaires, possède tous les critères permettant une demande d'aide aux Projets Innovants, dispositif faisant partie du Schéma Départemental des Pratiques Artistiques. Pour cette raison, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le soutien du Conseil Général des Vosges à hauteur de 3 000 € au titre des Projets Innovants, et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Madeleine FEVE-CHOBAUT, Adjointe à la culture et à la jeunesse

25. TRAVAUX A L'ECOLE VINCENT AURIOL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Il est envisagé d'inscrire au programme d'investissement de 2013 la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école Vincent Auriol. Des travaux complémentaires de menuiseries et d'isolation de la façade seront également entrepris. Ces travaux sont soutenus par l'Etat à travers la Dotation de Développement Urbain à hauteur de 92 500 € sur un montant de travaux de 125 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Vosges pour la réalisation de ce projet et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

RAPPORTEUR: Monsieur Daniel CHRISTOPHE, Conseiller Municipal chargé des travaux

26. FOURNITURE DE CARBURANT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE C.C.A.S. ET LA CAISSE DES ECOLES (annexe 12)

Les trois collectivités ou établissements publics que sont la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, le C.C.A.S. et la Caisse des Écoles, disposent chacun d'une flotte automobile qu'il est nécessaire d'approvisionner en carburant pour les besoins du service public.

Les nouvelles normes de sécurité de stockage étant durcies, le mode de stockage de carburants au Centre Technique Municipal n'est plus exploitable pour des raisons de sécurité. Il convient de rechercher un fournisseur capable de répondre aux besoins des trois structures publiques.

La formule du groupement de commandes, telle que décrite à l'article 8 du Code des Marchés Publics, permet une simplification des démarches, ainsi que la réalisation d'économies d'échelles.

Ainsi, un marché sera passé, selon la procédure adaptée décrite à l'article 28 du Code des Marchés Publics. La Ville de Saint-Dié-des-Vosges étant le coordonnateur du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à participer, en tant que coordonnateur, à un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Caisse des Écoles de la Ville de Saint-Dié-des- Vosges pour la fourniture de carburants.
- à signer la convention s'y rapportant (projet en annexe), permettant ainsi le lancement d'une consultation.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Daniel CHRISTOPHE, Conseiller Municipal chargé des travaux

27. EMPRUNTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON DE RETRAITE – AVIS CONFORME DU CONSEIL MUNICIPAL

L'allongement de la durée de vie, l'éclatement des cellules familiales et l'attention portée aux hommes et aux femmes de plus de 60 ans nécessitent d'adapter et de développer l'offre pour les personnes âgées et notamment dépendantes.

La construction de la maison de retraite dont les travaux on commencé en novembre 2012 pour une durée d'un an, répond à ces critères. Le coût de l'investissement prévu est d'environ 8 994 000 € et sera financé notamment par emprunts.

L'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «les délibérations des C.C.A.S. qui concernent un emprunt sont exécutoires, sur avis conforme du Conseil Municipal».

Le C.C.A.S. de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a sollicité plusieurs établissements afin d'obtenir le financement nécessaire aux travaux de construction et à l'équipement de la maison de retraite.

- 1. La C.N.R.A.C.L. qui propose, dans la limite d'un million d'euros, des prêts à taux zéro,
- 2. Le Régime Social des Indépendants a été également sollicité,

3. La Caisse des Dépôts et Consignations en complément du financement, pour un montant estimé à 3 300 000 €.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un arrêté préfectoral est nécessaire pour autoriser l'emprunt si la somme à emprunter dépasse le chiffre des revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années. Le C.C.A.S. remplit ces deux conditions, Madame la Préfète des Vosges sera donc sollicitée très prochainement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les emprunts sollicités par le C.C.A.S. pour les travaux de construction de la nouvelle maison de retraite.

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Chantal WEILL, Adjointe à la solidarité et aux préventions sociales

PROMOTION DES ESPACES NATUREL, FORESTIER ET AGRICOLE

28. <u>FORET COMMUNALE SOUMISE – PROGRAMMATION DE MARTELAGE DE BOIS, ETAT D'ASSIETTE 2013</u>

Le Code forestier définit les missions de l'Office National des Forêts et en particulier la mise en œuvre du régime forestier qui satisfait de manière spécifique à l'intérêt général. Dans ce cadre, l'O.N.F. propose à la commune propriétaire un état prévisionnel des coupes et le programme de martelage des bois qui seront prévus à la coupe l'année suivante.

L'ensemble de ces opérations doit se faire en conformité avec le plan d'aménagement forestier qui définit l'orientation de la gestion forestière pour 20 ans qui est établi pour chaque massif forestier et validé par le conseil municipal.

Conformément au code forestier applicable aux collectivités locales, il est proposé au conseil municipal la validation du programme de martelage proposé pour les forêts, propriétés de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, pour l'année 2013.

Nature de coupe	Parcelles concernées	
Amélioration	109	Massif de la Bure
	106-128	Massif de la Bure
	130	Massif de la Tête de St Roch
Irrégulière	206-211-220-226	Massif de l'Ormont
	327-328-329-330	Massif du Kemberg
	403	Massif de la Madeleine
Dágánáration	123-124	Massif de la Bure
Régénération	301	Massif du Kemberg

Soucieux de réaliser une gestion dynamique de la forêt et au vu du contexte économique actuel, l'Office National des Forets (O.N.F.) propose une dérogation à l'état d'assiette théorique du plan d'aménagement en autorisant l'inscription par anticipation (prévue en 2014) de la parcelle :

Nature de coupe	Parcelle concernée	
Irrégulière	201-223	Massif de l'Ormont

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la dérogation d'inscription par anticipation de martelage pour l'année 2013, et à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes telles que proposées ci-dessus.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée

29. <u>CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE DE CHEMINS GRANDES RANDONNEES PEDESTRES</u> (G.R.P.) SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE LA DEODATIE (annexe 13)

En application des articles 56 - 57 de la loi 86 - 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, et sur proposition du Pays de la Déodatie,

Il est demandé au Conseil Municipal, sous réserve d'un passage de cet itinéraire sur le domaine communal :

- de donner un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur le document cartographique,
- d'autoriser la pose de jalonnements permanents du cheminement, à l'aide du balisage et de la signalétique officiels de la Charte Nationale du Balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre,
- d'autoriser la pose de ces équipements aux endroits prévus sur le plan,
- de s'engager à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
- -de s'engager à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux concernés par cet itinéraire et en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal concerné par cet itinéraire ou, en cas d'opération publique d'aménagement foncier, s'engage à en informer la Fédération Française de la Randonnée Pédestre par le biais de son comité régional de Lorraine et à proposer un itinéraire de substitution en veillant à ne pas rallonger excessivement le parcours.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée

30. RENOUVELLEMENT DU BAIL DES FORETS ET TERRAINS COMMUNAUX A L'AMICALE DES CHASSEURS DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le bail consenti par la Ville à l'Amicale des Chasseurs de Saint-Dié-des-Vosges, société active, populaire et qui contribue au respect du patrimoine forestier, arrive à expiration le 31 mars 2013. Il donne à ladite Association un droit de chasse dans les forêts et terrains communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le renouvellement du bail à ladite association pour une nouvelle période de neuf années commençant le 01/04/2013 et se terminant le 31/03/2022 concédant le droit de chasse dans les forêts communales pour une superficie d'environ 1 400 ha ainsi que sur les terrains communaux pour une superficie d'environ 250 ha.

- de fixer le loyer annuel à 2 300 € révisable tous les ans selon les coefficients de révisions en forêts domaniales.
- d'autoriser le Maire à signer ledit bail,

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée

AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION

31. <u>RESTAURATION SCOLAIRE ET COMMUNALE - PROPOSITION D'APPROBATION DE L'AVENANT N° 14 AVEC LA SOCIETE ELRES ET DE LA PROMESSE DE VENTE DE LA CUISINE CENTRALE (annexe 14)</u>

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a conclu, en mars 1991, avec la société "AVENANCE Enseignement et Santé", devenue "ELRES – ELIOR Restauration Enseignement", un contrat de Délégation de Service Public portant sur la restauration scolaire et municipale.

Dans le cadre du plan Hôpital 2007 initié par le Gouvernement de Lionel JOSPIN, le centre hospitalier Saint-Charles de Saint-Dié-des-Vosges a entrepris en 2008 des travaux de restructuration et d'extension qui prévoyaient la construction d'une cuisine centrale. Celle-ci est opérationnelle depuis le mois de septembre pour produire l'ensemble des repas nécessaires à l'hôpital (personnel et malades). Après échanges avec la direction de l'établissement, il est apparu que cette cuisine était structurée pour assurer la fourniture des repas aux établissements gérés par le CCAS : le Parc, La Chaumière et l'Alsace, la Maison de l'Enfance F. Dolto, le portage des repas à domicile et les repas scolaires.

Afin d'optimiser la gestion des services publics de l'hôpital, du C.C.A.S. et de la ville, il a été envisagé de conclure avec le centre hospitalier une convention de fourniture de repas et de former avec lui un groupement d'intérêt public (GIP).

Cette convention aurait eu pour conséquence d'exclure ce service de la délégation de service public. L'activité reprise en régie aurait impliqué une résiliation du contrat pour motif d'intérêt général. Le personnel de la cuisine centrale aurait dû être intégré dans les effectifs de la ville et le délégataire aurait dû percevoir une indemnisation contractuelle de 1 260 000 €, dégressive pour rupture anticipée du traité de concession.

Dans cet esprit, la Ville a demandé à la direction de l'hôpital de lui proposer le prix de revient pour la confection des repas, en respectant les modalités d'exécution du traité initial conclu avec ELRES fixé à 7,69 € pour les repas adultes et 7,21 € pour les repas scolaires, soit un coût moyen de 7,42 €. Ces coûts ne permettent pas de réaliser une opération financière acceptable pour la Ville. Par ailleurs, il a été fait état par l'hôpital de réelles difficultés logistiques pour assurer la livraison de repas dans les 13 sites de la ville et du CCAS, assurant le respect des conditions dites de "la chaîne du froid".

Par conséquent, le coût du service actuellement effectué par ELRES serait encore augmenté d'une charge supplémentaire comprenant la reprise partielle du personnel, ce qui établit un prix définitif pour le centre hospitalier Saint-Charles de 9,56 € HT, hors paiement de l'indemnité de résiliation anticipée.

Au regard de ces données économiques, la Ville a privilégié la recherche d'un accord avec ELRES, lui demandant d'accentuer ses efforts sur la qualité du service et sur la présentation des repas. De surcroît, un "repas étoilé" sera confectionné chaque mois par un grand chef et sera proposé à l'ensemble des usagers. Il lui a été également demandé de relever la redevance annuelle de concession versée au bénéfice de la Ville pour les années 2013 à 2017, soit un montant de 460 000 €.

De cette manière, il est établi un nouveau coût par repas de 6,34 € HT pour l'ensemble des repas livrés à la Ville et aux personnes âgées, et de 5,53 € pour les petits déjeuners et les crèches, confortant l'intérêt économique de cette opération pour la Ville. Ainsi, la baisse effective sera de 9 % du service effectué par ELRES, alors que celui proposé par le centre hospitalier de Saint-Diédes-Vosges aurait eu pour conséquence une augmentation de 20,5 % sur le prix du repas actuel.

Enfin, ELRES s'engage à acquérir la cuisine centrale située sur les parcelles cadastrées section CW n° 100 − 102 - 103, d'une surface globale de 3 262 m², dont un bien bâti (SHON) de 530 m² pour le montant ferme et définitif de 400 000 € HT, hors frais de notaire, pour laquelle une promesse de vente est à intervenir.

<u>RAPPORTEURS</u>: Monsieur Christian PIERRET, Maire et Monsieur Romuald GBEDEY, Adjoint à l'éducation et à l'égalité des chances

32. RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA SOCIETE ELRES, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (annexe 15)

Ce rapport a été examiné en application de l'article L 1413 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 20 septembre 2012, avant le présent Conseil Municipal. A l'issue de la présentation de ce rapport par le délégataire, les membres de la commission ont posé les questions y afférentes et ont participé au débat.

<u>RAPPORTEURS</u>: Monsieur Romuald GBEDEY, Adjoint à l'éducation et à l'égalité des chances et Madame Chantal WEILL, Adjointe à la solidarité et aux préventions sociales

EDUCATION ET EGALITE DES CHANCES

33. <u>CONTRIBUTION DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS INSCRITS DANS LES ÉCOLES DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES – ANNÉE 2012-2013</u>

En application de l'article 23 de la loi du 23 janvier 1983 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, et pour tenir compte des dépenses de fonctionnement effectivement supportées par la ville de Saint-Dié-des-Vosges, la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants a été redéfinie, conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education et à la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées, à ce titre.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'année scolaire 2012-2013 la contribution des communes extérieures pour la scolarisation de leurs enfants dans les écoles primaires de la Ville à $437,56 \in \text{par}$ élève.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Romuald GBEDEY, Adjoint à l'éducation et à l'égalité des chances

34. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DU SECTEUR PRIVÉ SOUS CONTRAT POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DÉODATIENS - ANNÉE 2012 - 2013

Les établissements, privés d'enseignement ont la faculté de passer des contrats d'association avec l'État des contrats association à l'enseignement conformément à l'article 442-5 du Code de l'Éducation.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

A ce titre, la ville de Saint-Dié-des-Vosges participe à la scolarisation des élèves déodatiens inscrits dans les écoles privées. Un forfait par élève a été calculé selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'année scolaire 2012-2013 la participation financière de la Ville aux écoles élémentaires déodatiennes du privé sous contrat pour les dépenses de fonctionnement à 437,56 € par élève.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Romuald GBEDEY, Adjoint à l'éducation et à l'égalité des chances

PROGRAMME DEODATIEN DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P3D)

35. <u>PROGRAMME « HABITER MIEUX EN DEODATIE » - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE</u>

Le programme « Habiter mieux en Déodatie » est un dispositif d'aide pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat et en particulier la rénovation thermique des logements. Il est l'aboutissement d'un travail en partenariat entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Maison de l'Emploi de la Déodatie et les collectivités territoriales.

L'objectif national est d'aider 300 000 propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes en précarité énergétique à financer les travaux de rénovation thermique les plus efficaces, pour diminuer de façon significative les déperditions d'énergie de leurs logements.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- de substituer au dispositif PRIMEQ le dispositif "Habiter mieux en Déodatie",
- de donner son accord pour engager la Ville à aider les propriétaires occupants réalisant des types de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25%, dénommé Pack SOS, sur une durée de 5 ans, pour un coût moyen de 500 € par dossier avec 23 dossiers par an, soit une participation financière de la collectivité de 11 500 € par an, plus 3 000 € de droit d'entrée par an, pour une durée de 5 ans.
- de confier à la Maison de l'Emploi l'étude pré-opérationnelle, l'animation du PIG, la recherche des financements complémentaires et le suivi des dossiers,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Salvatore ARENA, Adjoint chargé de la promotion des espaces naturel, forestier et agricole, du logement et de la coopération décentralisée

36. <u>INFORMATION SUR LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE</u>

La commune de Saint-Dié-des-Vosges souhaite valoriser l'ensemble de son patrimoine bâti ainsi que l'éclairage public par la mise en œuvre d'un Contrat de Performance Energétique.

Le Contrat de Performance Energétique est un contrat conclu entre la collectivité et une société qui s'engage dans la rénovation des bâtiments, avec un objectif contractuel de diminution des consommations d'énergies, en contrepartie d'un loyer mensuel et sur une période déterminée.

Cette mesure vise à améliorer l'efficacité énergétique, pour laquelle des investissements seront consentis afin de parvenir à un niveau d'amélioration d'efficacité énergétique d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments existant, contractuellement défini.

Les modalités de mise en œuvre de cette démarche se déclinent en quatre phases :

- 1) <u>Audit</u>: au préalable, il est indispensable de réaliser une phase de diagnostic qui permettra d'identifier l'état actuel du patrimoine et de l'éclairage public, puis de s'engager à définir la pertinence des bâtiments à intégrer dans un contrat de performance énergétique.
- 2) Appel d'offres : un appel à candidature est effectué afin de rechercher un opérateur associé.
- 3) <u>Dialogue compétitif</u> : la mise en concurrence permet de choisir un opérateur et une offre avec garantie de résultat.
- 4) Exécution du contrat : mise en œuvre du contrat avec garantie de résultat dans la durée.

Cette démarche permet une réduction et une maîtrise des coûts par l'isolation et la rénovation, du patrimoine bâti, ainsi que la formation et la sensibilisation des agents sur les éco-gestes. La loi « Grenelle I », identifie le Contrat de Performance Énergétique comme un outil pouvant atteindre l'objectif de réduction d'au moins 40 % des consommations d'énergie des bâtiments d'ici 2020.

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

37. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET AU FINANCEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE (S.I.M.) EN REGION LORRAINE (annexe 16)

Par délibération du 09/12/2011, le conseil municipal a approuvé le système d'information multimodale mis en œuvre par les principales autorités organisatrices lorraine de transport, réunies autour du Conseil Régional de Lorraine et a autorisé le Maire à signer la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système, qui a pour objet de faciliter la mobilité en Lorraine et d'encourager l'utilisation des modes alternatifs à la route

L'objet du présent avenant consiste à modifier les termes de la convention multipartenariale pour prendre en compte :

- les demandes de modifications de la part d'autorités organisatrices de transport ;
- les nouvelles dispositions ;
- la participation active de 22 autorités lorraines organisatrices de transport sur 25 ;

- la nouvelle répartition financière présentée lors du comité de pilotage du 17 février 2012 suite à la notification du marché de mise en œuvre du système d'information multimodale, comme indiqué à l'article 9.3.2 de la convention multipartenariale;
- la dénomination du système d'information multimodale Lorrain, son identité visuelle et ses conditions d'utilisation.

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

38. <u>ADHESION DES COMMUNES DES S.I.E. DE LA BOURGONCE, DE LA REGION DE RAMBERVILLERS ET DE LA VALLEE DU DURBION AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES</u>

Par courrier en date du 16 novembre 2012, le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'adhésion des communes des S.I.E. de la Bourgonce, de la Région de Rambervillers et de la Vallée du Durbion au S.M.D.E.V.

Conformément aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au S.M.D.E.V. des S.I.E. de la Bourgonce, de la Région de Rambervillers et de la Vallée du Durbion.

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

UNE POLITIQUE DE FONCIER DYNAMIQUE

39. MODIFICATION N° 5 DU P.L.U.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.o.T), créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000, est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, dans la perspective d'un projet d'aménagement et de développement durable (article L 121-1 du Code de l'Urbanisme).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence (orientations générales, objectifs, prescriptions, pour les différentes politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de déplacement, de développement urbain et économique, d'organisation de l'espace et de préservation des ressources et de la biodiversité.

Le décret 2012 - 290 du 29 février 2012 précise qu'en l'absence de SCoT approuvé autour des unités urbaines de 20 000 habitants et plus, il y aura impossibilité pour les collectivités, situées à moins de 15 km de ces unités urbaines, d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones à compter du 1er janvier 2013.

Un régime dérogatoire sera mis en place par le porteur du SCoT (Syndicat Mixte) ou par le Préfet, en cas d'absence de périmètre de SCoT arrêté. Il est à noter que ce régime entraînera une durée des procédures plus longues et pourrait remettre en cause la politique foncière des communes sur leur territoire.

Conscient de l'importance de réaliser un tel document sur la Déodatie, la commune de Saint-Diédes-Vosges participe activement aux démarches en cours.

Cependant, la durée de son élaboration risque d'être encore longue et la commune-centre ne peut se permettre d'être attentiste devant la situation qui se profile à court terme, à savoir le blocage des zones constructibles.

Le Conseil Municipal a donc décidé d'engager une procédure de modification du PLU afin de pouvoir satisfaire les demandes de permis de construire, à court et moyen terme.

Ce choix permettra aux acteurs concernés de travailler plus sereinement à l'élaboration d'un futur SCoT, sans avoir à prendre de décisions hâtives, sur un projet qui porte les enjeux de toute une vallée dans un intérêt communautaire, au motif de ne pas subir la règle d'interdiction d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.

La grande majorité des zones d'urbanisation future de la ville sont classées en zone 1 AU (urbanisation future fermée en l'absence d'O.P.A.) donc inconstructibles en l'état, au vu du règlement du P.L.U.

Suivant les articles L 123-10, R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, une enquête publique a été ouverte du 26 octobre au 26 novembre 2012. Dans son rapport, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable et sans réserve.

La présente modification est motivée par la réalisation d'une Orientation Particulière d'Aménagement (O.P.A.) pour chacun des 5 secteurs classés en zones 1 AU, en les ouvrant ainsi à l'urbanisation, pour les futures demandes de constructions, tout en y assurant un développement de l'espace cohérent et économe.

Elles concernent les secteurs de :

- Grandrupt (la Bolle),
- Chemin du Réservoir (La Bolle),
- Les Hières (cimetière militaire),
- Foucharupt,
- La Vigne Henry.

En complément de l'intégration de ces O.P.A. au P.L.U., il est procédé à quelques ajustements concernant le règlement du P.L.U.

L'intégration d'Orientations Particulières d'Aménagement et la modification d'éléments dans le règlement du P.L.U. n'étant pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, puisqu'ils n'introduisent pas de nouvelles occupations du sol possible, la procédure de modification du P.L.U. est justifiée

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint

40. CESSION D'UNE PARCELLE RUE DES GROS PRES A MONSIEUR ET MADAME STHELY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu la lettre du Directeur des Services de France Domaine en date du 26 mai 2011 donnant l'évaluation au prix de 30 € le m² de l'ensemble de quatre terrains sis rue des Gros Prés, cadastrés section BL N° 136 - 137 - 138 - 139, d'une superficie totale de 4 950 m², dont la commune est propriétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2011 autorisant la cession d'un lot de 4 parcelles au prix de 30 € le m²,

Considérant que Monsieur et Madame STHELY ont signé un compromis de vente en date du 24 octobre 2012 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL N° 139,

Il est demandé au Conseil Municipal:

- ♦ d'autoriser la vente à l'amiable à Monsieur et Madame STHELY de la parcelle cadastrée section BL N° 139, d'une superficie de 1 366 m² au prix de 44 000 € frais d'agence inclus.
- ♦ d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte de vente en la forme notariée.

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint

41. CESSION D'UNE PARCELLE RUE DES GROS PRES A MONSIEUR TEDGI MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu la lettre de Monsieur le Directeur des Services de France Domaine en date du 26 mai 2011 donnant l'évaluation au prix de 30 € le m² de l'ensemble de quatre terrains sis rue des Gros Prés, cadastrés section BL N° 136 - 137 - 138 - 139, d'une superficie totale de 4 950 m², dont la commune est propriétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2011 autorisant la cession d'un lot de 4 parcelles au prix de 30 € le m²,

Considérant que Monsieur Tedgi MARTIN a signé un compromis de vente en date du 24 octobre 2012 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL N° 136,

La parcelle étant grevée d'une servitude dite «d'écoulement des eaux» et sa configuration particulière rendant inexploitable une partie de celle-ci justifie son prix de cession.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- ♦ d'autoriser la vente à l'amiable à Monsieur Tedgi MARTIN de la parcelle cadastrée section BL N° 136, d'une superficie de 1 339 m² au prix de 35 000 €,
- ♦ d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte de vente en la forme notariée.

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint

42. CESSION D'UN LOT DE DEUX PARCELLES - 16 ROUTE DE MARZELAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu la lettre de Monsieur le Directeur des Services de France Domaine en date du 14 juin 2012 donnant l'évaluation de ces deux parcelles sises 16 route de Marzelay, cadastrées section CD N°190-191, d'une superficie globale de 1 986 m², dont la commune est propriétaire,

Par courrier en date du 07 septembre 2012, Monsieur et Madame GÜRBÜZ ont exprimé le désir d'acquérir ces deux parcelles sises 16 route de Marzelay, d'une superficie globale de 1 986 m²,

Il est demandé au Conseil Municipal:

- ♦ d'autoriser la cession amiable de ce bien à Monsieur et Madame GÜRBÜZ, d'une superficie de 1 986 m² au prix de 57 500 €;
- ♦ d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée.

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint

43. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 8 RUE DE LA PRAIRIE

Il a été proposé à la Ville de se porter acquéreur d'un bien immobilier situé 8 rue de la Prairie composé d'un immeuble à usage d'habitation, d'un local commercial, de deux garages avec aisances et dépendances. L'étude de cette proposition a démontré que cette acquisition pourrait s'inscrire dans le cadre de la politique de développement touristique et commercial menée par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

A l'issue des négociations amiables menées avec les propriétaires de ce bien, un accord sur le prix de vente a été trouvé au montant de 187 600 €, hors frais d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu la lettre du Directeur des Services de France Domaine en date du 04 octobre 2012 donnant l'évaluation de cet ensemble immobilier.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- ♦ d'approuver l'acquisition à l'amiable de ce bien immobilier appartenant à Messieurs GUILLEMIN, situé 8 rue de la Prairie, cadastré section AC N° 40, d'une superficie de 5a 27ca, au prix de 187 600 € hors frais d'acte.
- ♦ d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente en la forme notariée.

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint

44. <u>ECHANGE AMIABLE SANS SOULTE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LA S.C.I. LE SOTRÉ</u>

Monsieur Eric Maisonnette, gérant de la SCI Le Sotré, est aujourd'hui propriétaire, 10 rue de la Prairie, d'une parcelle cadastrée AC N° 565 à usage de garage. Ce terrain présente un intérêt particulier pour la Ville. Dans le cadre d'une procédure de négociations amiables, il a été proposé à la SCI Le Sotré d'échanger cette parcelle avec une autre appartenant à la Ville, issue de AC N° 568 (procédure de bornage en cours) lui permettant également un accès direct à son local commercial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-11 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 3211-14, L 3211-23 et L 3222-2,

Il est demandé au Conseil Municipal:

- ♦ d'autoriser l'échange sans soulte de la parcelle section AC N° 568 partielle, d'une superficie d'environ 44 m², propriété de la commune de Saint-Dié-des-Vosges, contre la parcelle section AC N° 565, d'une superficie de 34 m², propriété de la SCI Le Sotré.
- ♦ d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente en la forme notariée.

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint

45. CESSION PAR L'ETAT D'UN DÉLAISSE ROUTIER – EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

Il a été proposé à la Ville de se porter acquéreur d'un délaissé routier, propriété de l'Etat, en bordure de voie communale et proche de deux parcelles, propriété de la Ville.

En application des articles L240-1 et L240-3 du Code de l'Urbanisme qui accorde aux communes une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat, la Ville souhaite exercer son droit de priorité sur la cession d'une parcelle cadastrée section F N°923 − lieu-dit « La Côte Saint-Martin » (sise en bordure de la voie communale La Côte Saint-Martin) d'une superficie de 1 149 m² au prix de 230 €, conformément à l'estimation domaniale en date du 29 octobre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- ♦ d'autoriser le Maire à exercer le droit de priorité des communes dans le cadre de cette acquisition,
- ♦ d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente en la forme notariée

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Lovely CHRETIEN, Maire-Adjoint

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

46. <u>ZAC HERBAVILLE – LES TIGES – AVENANT N° 4 A LA CONCESSION</u> D'AMENAGEMENT, PROROGEANT LA DUREE DE LA CONCESSION (annexe 17)

Par délibération en date du 28 juin 1996, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC d'Herbaville à la S.E.V. par le biais d'une convention de concession signée à la même date.

Par délibération en date du 23 juin 2000, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 portant sur la prolongation de la concession pour une période supplémentaire de 6 années.

Par avenant n° 2 en date du 02 janvier 2003, et dans le cadre de la loi SRU le contrat a été mis en conformité avec notamment les dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 nouveaux du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 24 mars 2006, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 3 portant la durée de la concession à 15 années au total, soit jusqu'au 27 juin 2011.

L'aménagement et la commercialisation de la ZAC n'étant pas encore achevés à ce jour, il convient donc de prolonger la mission de la SEV par le biais du présent avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- ♦ d'approuver la prorogation de la durée de la concession d'aménagement souscrite avec la S.E.V. pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC d'Herbaville et de porter cette durée à 21 ans au total, soit jusqu'au 27 juin 2017,
- ♦ d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

47. <u>BATIMENT C3 I / VESTRA – CLOTURE DES COMPTES DE L'OPERATION ET QUITUS A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT VOSGIENNE (S.E.V.) (annexe 18)</u>

Par traité de convention publique d'aménagement en date du 30 juin 1997, la Ville de Saint-Diédes-Vosges a confié à la Société d'Equipement Vosgienne (S.E.V.) la réhabilitation, la vente, la location et la gestion de l'ancien site Vestra, situé rue A. Matter.

A cet effet, la société a acquis le site concerné, exécuté les travaux de réhabilitation des bâtiments, procédé à la location puis à la revente des bâtiments aux différents acquéreurs. Sa mission étant désormais achevée, elle doit procéder à la clôture de cette opération.

Conformément à l'article 35 de la convention de concession, les comptes définitifs de l'opération sont présentés, accompagnés des justificatifs suivants :

- Un bilan foncier comprenant :
- * l'état des acquisitions
- * l'état des cessions
- Un bilan financier de clôture arrêté au 27 novembre 2012 faisant apparaître un total de dépenses de 4 549 858,11 € pour 4 575 957,44 € de recettes. Il en ressort un résultat d'opération de 26 099.83 € qui sera reversé à la Ville. Il est à noter que la participation de la Ville, initialement prévue pour 457 000 € a été ramenée à 249 000 € puis à un montant définitif de 202 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver les comptes présentés par la Société et de lui donner quitus définitif de sa mission,
- d'approuver la participation finale de la Ville à l'opération pour un montant de 202 000 €,
- d'approuver le versement à la Ville du boni de liquidation s'élevant à la somme de 26 099,83 €.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Pierre LEROY, Adjoint au développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat, chargé de la politique des ressources humaines

TRANSPARENCE ADMINISTRATIVE

Les rapports suivants ont été examinés en application de l'article L 1413 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 20 septembre 2012, avant le présent Conseil Municipal. A l'issue de la présentation des rapports par les délégataires, les membres de la commission ont posé les questions y afférentes et ont participé au débat.

48. RAPPORT ANNUEL 2011 DE GRDF, CONCESSIONNAIRE DU RESEAU GAZ DE LA VILLE (annexe 19)

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

49. RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA SOCIETE DALKIA, CONCESSIONNAIRE DE LA CHAUFFERIE DE KELLERMANN (annexe 20)

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

50. RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA SOCIETE BUS EST, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN (annexe 21)

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

La loi 95–101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite «Loi Barnier» et les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000, pris pour son application, prévoient la présentation devant le Conseil Municipal d'un rapport sur la qualité et le prix des services publics d'eau et assainissement et de collecte des ordures ménagères, destiné notamment à l'information des usagers.

51. RAPPORT ANNUEL 2011 DU MAIRE SUR LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (annexe 22)

<u>RAPPORTEUR</u>: Madame Jacqueline FRESSE, Adjointe au développement durable et au transport

PERSONNEL TERRITORIAL

52. <u>INFORMATION SUR LE CONTRAT GARANTIE DE SALAIRE ET PREVOYANCE -</u> COLLECTEAM

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges développe et complète un ensemble de prestations collectives pour le personnel en matière de protection sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles dans différents domaines et notamment celui de la prévoyance.

En effet, il a été constaté que de plus en plus d'agents ne disposent pas ou plus de régime de protection sociale complémentaire.

Forte de ce constat, la Mairie de Saint-Dié-des-Vosges a souhaité s'engager dans la protection de ses agents. Suite à un appel d'offre, un nouveau contrat-groupe concernant le complément de salaire et de «prévoyance», assorti d'une participation financière de l'employeur, a été souscrit. Le choix s'est porté sur l'Institution de Prévoyance APRI, qui confie la gestion à COLLECTEAM.

La protection offerte aux agents est améliorée. De plus, la cotisation mensuelle s'élève à 0,6 % du traitement indiciaire brut, dont la moitié est prise en charge par l'employeur, aussi bien au sein de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges que du Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi, la garantie du maintien de salaire assure aux agents :

- Un bon niveau de rémunération en cas de passage à ½ traitement,
- Une gestion assouplie (pas de questionnaire médical, pas de délai de carence),
- Une tarification compétitive,
- Une participation de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et du C.C.A.S.

L'agent reste libre de résilier son adhésion au contrat à chaque fin d'année.

<u>RAPPORTEUR</u>: Monsieur Antoine SEARA, Adjoint à l'état-civil et aux affaires patriotiques et militaires, Président délégué des commissions paritaires

53. <u>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE + TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES ATTRIBUES DU 1er SEPTEMBRE 2012 AU 11 DECEMBRE 2012. (annexe 23)</u>

54. **QUESTIONS DIVERSES**

Extrait de l'article 7 du règlement intérieur : "Chaque Conseiller Municipal dispose de la possibilité de poser au plus trois questions diverses au cours d'une même année civile". Nombre de questions déjà posées depuis le 1er janvier 2012 : Olivier CASPARY (1) – Cécile ANTOINE (1) – Benoît LARGER (1) - Bineta ABDOULAYE (1) – Catherine GRAVIER (1) - Patrick BERNARD (1) – Jean-Louis BOURDON (2) – Vincent BENOIT (1) – Sébastien ROCHOTTE (1).